

Rappelant aussi sa résolution 59/3 du 4 septembre 2003 sur l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012),

Accueillant avec satisfaction l'adoption de Biwako plus cinq aux fins de promouvoir l'application effective du Cadre d'action de Biwako pendant les cinq dernières années de la Décennie,

Notant avec satisfaction que, suite à sa ratification par un vingtième État, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴³ est entrée en vigueur le 3 mai 2008, ce qui constitue la réalisation la plus importante à ce jour pendant la deuxième décennie (2003-2012), et qu'au 29 avril 2009, les États de la région de la CESAP étaient nombreux parmi ceux qui avaient ratifié la Convention,

Constatant qu'à la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2013), tenue à Bangkok du 19 au 21 septembre 2007, le Gouvernement de la République de Corée s'était déclaré disposé à accueillir en 2012 une réunion sur l'examen final de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, en même temps que l'Assemblée générale du Forum Asie-Pacifique sur le handicap et le Congrès mondial de réhabilitation internationale,

Se félicitant de la création du Comité des droits des personnes handicapées, en octobre 2008, pour l'examen de l'application de la Convention,

1. *Décide* que le lieu où se tiendra la réunion intergouvernementale sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) devrait être fixé par la Commission à sa soixante-sixième session;

2. *Note* avec satisfaction la proposition de la République de Corée d'accueillir la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), en même temps que l'Assemblée générale du Forum Asie-Pacifique sur le handicap et le Congrès mondial de réhabilitation internationale;

3. *Invite* les autres membres et membres associés qui souhaiteraient accueillir la Réunion intergouvernementale de haut niveau à le faire savoir dans les meilleurs délais et au plus tard en octobre 2009;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive d'examiner toutes les propositions d'accueillir la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final

de la mise en œuvre de la deuxième Décennie et de faire rapport sur les résultats de cet examen à la Commission à sa soixante-sixième session.

Cinquième séance plénière
29 avril 2009

Résolution 65/4

Renforcement du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique⁴⁴

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 174 (XXXIII) du 29 avril 1977 et 220 (XXXVIII) du 1^{er} avril 1982 relatives au Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique,

Rappelant également ses résolutions 60/5 du 28 avril 2004 et 61/5 du 18 mai 2005 relatives au Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique,

Prenant acte du Document final⁴⁵ de la Concertation régionale de haut niveau sur « les politiques à mettre en œuvre face à la crise alimentaire et énergétique et aux changements climatiques : réorienter le programme de développement », organisée par la CESAP et le Gouvernement indonésien et tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2008 appelant, entre autres, à de plus grands efforts de coopération technique pour appuyer le développement des capacités en vue de renforcer les programmes nationaux de sécurité alimentaire, la recherche-développement sur l'agriculture durable, ainsi qu'à la coopération régionale pour prévenir les crises alimentaires et y faire face et veiller à ce que toutes les populations aient accès aux denrées alimentaires,

Notant avec satisfaction le montant important des ressources financières fournies au Centre, depuis sa création, par les États membres,

Notant également avec satisfaction l'affectation au Centre d'un poste P-5 d'économiste hors classe inscrit au budget ordinaire,

Prenant acte des recommandations du Conseil d'administration à sa cinquième session, tenue à Bangkok le 4 mars 2009, figurant dans le rapport du Centre,⁴⁶

Se félicitant de l'engagement pris par la Secrétaire exécutive et par le Conseil d'administration

⁴⁴ Voir par. 39 à 48 ci-dessus.

⁴⁵ E/ESCAP/65/15/Add.1.

⁴⁶ E/ESCAP/65/25.

⁴³ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

de renforcer le Centre et d'en accroître l'utilité pour les pays de la région en mettant l'accent sur la recherche axée sur les politiques et l'action,

1. *Fait sienne* la recommandation du Conseil d'administration tendant à faire du Centre, dans le cadre de ses statuts actuels,⁴⁷ un institut de coordination de la recherche et un centre d'excellence régional pris en charge par ses membres et concentrant ses activités sur la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires, en s'intéressant tout particulièrement aux problèmes de sécurité alimentaire, de faim et de malnutrition;⁴⁸

2. *Décide* que, dans le cadre de son nouveau mandat recentré, le Centre devrait tenir compte des aspects suivants :

a) Le Comité technique devrait être composé notamment des directeurs des centres nationaux de recherche agricole des pays membres;

b) Les recherches menées par le Centre devraient être axées sur les systèmes durables de cultures secondaires et le développement de l'agro-industrie dans le contexte d'un développement rural et agricole inclusif axé sur la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.

3. *Fait siennes* les conclusions du Conseil d'administration à sa cinquième session, à savoir que le Centre devrait essentiellement s'efforcer d'établir des réseaux avec les autres centres nationaux de recherche appartenant ou non à la région, encourager et coordonner la recherche, en faire connaître et en diffuser les résultats, et traduire les résultats de la recherche primaire en des propositions de mesures pertinentes pour la région;⁴⁹

4. *Adopte* la recommandation du Conseil d'administration autorisant l'élargissement du Conseil, qui se compose actuellement de huit membres et d'un représentant du pays hôte, pour renforcer parmi les États membres le sentiment d'appropriation du Centre⁵⁰ et décide, à cet égard, d'adopter les statuts révisés du Centre, dont le texte figure en annexe à la présente résolution;

5. *Convient*, à cet égard, que les neuf membres qui ont soumis leur candidature pour être membres du Conseil d'administration du Centre durant la soixante-cinquième session de la Commission, en plus du pays hôte, l'Indonésie, à savoir le Bangladesh, le Cambodge, la France, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Pakistan, la République de Corée et la Thaïlande, devraient devenir membres du Conseil pour la période 2009-2012;

⁴⁷ Résolution 60/5 de la Commission, en date 28 avril 2004, annexe.

⁴⁸ Voir E/ESCAP/65/25, par. 1.

⁴⁹ Ibid., par. 3.

⁵⁰ Ibid., par. 2.

6. *Invite instamment* les membres de la Commission à augmenter le montant de leurs contributions volontaires ordinaires au Centre et à affecter au Centre des professionnels spécialisés dans la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires;

7. *Invite instamment* la Secrétaire exécutive à fournir des ressources financières et humaines au Centre et à mobiliser des ressources volontaires additionnelles pour en développer les capacités afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-sixième session.

*Cinquième séance plénière
29 avril 2009*

Annexe

STATUTS DU CENTRE POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT DES CULTURES SECONDAIRES EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

Création

1. Le Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique (ci-après dénommé «le CERECs»), créé en avril 1981 par la résolution 174 (XXXIII) de la Commission en date du 29 avril 1977, et ses Statuts adoptés aux termes de la résolution 220 (XXXVIII) de la Commission en date du 1^{er} avril 1982, sont maintenus, le Centre portant désormais le nom de «Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique» (ci-après dénommé «le CERPEDECS» ou «le Centre») et étant doté des présents Statuts.

2. La composition du CERPEDECS est identique à celle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée «la CESAP» ou «la Commission»).

3. Le Centre a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

Objectif

4. Le CERPEDECS a pour objectif de promouvoir chez ses membres un environnement plus favorable à la mise en œuvre de politiques visant à améliorer les conditions de vie des populations rurales pauvres dans les zones défavorisées, notamment de celles qui sont tributaires des cultures secondaires pour leur subsistance, et de promouvoir la recherche-développement sur l'agriculture en tant que moyen d'atténuer la pauvreté dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Fonctions

5. Pour atteindre l'objectif précité, le Centre exerce les fonctions suivantes:

- Coordonner la recherche socioéconomique et la recherche sur les politiques dans le domaine des cultures secondaires
- Constituer des réseaux et partenariats avec d'autres organisations internationales et avec les principales parties prenantes
- Effectuer des travaux de recherche et d'analyse sur les tendances et les possibilités quant à l'amélioration de la situation économique des populations rurales
- Recueillir, compiler et diffuser des informations sur la réduction de la pauvreté et des renseignements sur les pratiques performantes dans ce domaine
- Diffuser des renseignements et de bonnes pratiques concernant les mesures de réduction de la pauvreté
- Former le personnel national, en particulier des scientifiques et des analystes des politiques
- Fournir des services consultatifs

Statut et organisation

6. Le CERPEDECS a un Conseil d'administration, (ci-après dénommé «le Conseil»), un Directeur et le personnel voulu, et un Comité technique.

7. Le CERPEDECS est situé à Bogor (Indonésie).

8. Les activités du CERPEDECS sont conformes aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission. Le CERPEDECS est soumis au Règlement financier, aux règles de gestion financière, et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux instructions administratives pertinentes.

Conseil d'administration

9. Le Conseil d'administration du Centre comprend un représentant désigné par le Gouvernement indonésien et au moins huit, mais pas plus de quatorze, représentants de membres et membres associés de la CESAP élus par la Commission. Ces derniers sont élus pour une période de trois ans et rééligibles. Le Secrétaire exécutif ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur du Centre fait fonction du Secrétaire du Conseil.

11. Les représentants a) d'États non membres du Conseil, b) d'organes et institutions spécialisées des Nations Unies ou organismes apparentés, c) de toute autre organisation que le Conseil juge appropriée, de même que les experts de domaines intéressant le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif à assister aux réunions du Conseil.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et adopte son règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer de sa propre initiative des sessions extraordinaires du Conseil, et qui convoque des sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.

13. La majorité des membres du Conseil constitue le quorum.

14. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, lorsque ce n'est pas possible, à la majorité des membres présents et votants.

15. À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président, qui demeurent en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le président ou, en son absence, le vice-président, assure la présidence des réunions du Conseil. Si le président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pour toute la durée de son mandat, le vice-président fait fonction de président pour la période restant à courir.

16. Le Conseil passe en revue l'administration et la situation financière du CERPEDECS, ainsi que l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif présente le rapport annuel adopté par le Conseil à la Commission lors de sa session annuelle.

Directeur et personnel

17. Le Directeur et le personnel du Centre font partie du personnel de la CESAP et sont désignés en vertu des règles et instructions administratives appropriées de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé selon des modalités compatibles avec les règles de l'Organisation des Nations Unies. La vacance du poste de Directeur ayant été annoncée, le Conseil sera invité à désigner des candidats et à formuler des avis, selon qu'il convient. D'autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures pour le poste.

18. Le Directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration du CERPEDECS et de l'exécution de son programme de travail.

Comité technique

19. Le CERPEDECS a un Comité technique composé d'experts des pays membres et membres associés de la CESAP et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les membres du Comité technique sont désignés par le Directeur en consultation avec le Secrétaire exécutif.

20. Le Comité technique est chargé de donner des avis au Directeur quant à la formulation du programme de travail et aux autres questions techniques concernant le fonctionnement du Centre.

21. Les rapports des réunions du Comité technique et les observations du Directeur à leur sujet sont présentés au Conseil d'administration à sa session suivante.

22. Le Président du Comité technique est élu par le Comité lui-même à chaque séance.

Ressources du Centre

23. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être engagés à apporter une contribution annuelle régulière au fonctionnement du Centre. L'Organisation des Nations Unies administre un fonds d'affectation spéciale conjoint auquel ces contributions sont déposées.

24. Le Centre s'emploie à mobiliser des ressources suffisantes à l'appui de ses activités.

25. L'Organisation des Nations Unies gère des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires allant aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités du CERPEDECS.

26. Les ressources financières du CERPEDECS sont administrées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Amendements

27. Les amendements aux présents Statuts sont adoptés par la Commission.

Questions non couvertes par les présents Statuts

28. Toute question de procédure non couverte par les présents Statuts ou par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 12 des présents Statuts relève des articles pertinents du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

Entrée en vigueur

29. Les présents Statuts entreront en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

Résolution 65/5

Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement en République islamique d'Iran du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace⁵¹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 64/10 en date du 30 avril 2008 par laquelle elle a invité la République islamique d'Iran à examiner les détails opérationnels de sa proposition d'établir un Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace afin de

⁵¹ Voir par. 100 à 114 ci-dessus.

préciser les implications éventuelles de telles modifications concernant la portée, les fonctions et les produits et services à valeur ajoutée devant être offerts, ainsi que le calendrier de l'introduction de ces activités et de les communiquer à la Commission à sa soixante-cinquième session,

Prenant note de l'offre généreuse du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir le centre proposé et saluant les progrès accomplis dans le déroulement de l'examen demandé au paragraphe 1 de la résolution 64/10,

Notant aussi que le Gouvernement de la République islamique d'Iran a demandé un délai supplémentaire pour fournir à la Commission les renseignements complémentaires demandés au paragraphe 1 de la résolution 64/10,

Invite le Gouvernement de la République islamique d'Iran à réviser son projet de résolution pour tenir compte des résultats de l'examen susmentionné et à soumettre la version révisée à l'examen de la Commission à sa soixante-sixième session.

*Cinquième séance plénière
29 avril 2009*

Résolution 65/6

Appui à la création d'un groupe international de réflexion des pays en développement sans littoral⁵²

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 58/201 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée a fait sien le Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau Cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,⁵³

Rappelant également la résolution 63/2 de l'Assemblée générale, en date du 3 octobre 2008, par laquelle l'Assemblée a adopté le document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, dont le paragraphe 26 salut « la proposition tendant à établir, à Oulan-Bator, un groupe international de réflexion chargé de renforcer, à l'échelon des pays en développement sans littoral, les capacités d'analyse nécessaires » et demandant instamment « aux organisations internationales et aux pays donateurs d'aider les pays en développement sans littoral à concrétiser cette initiative »,

⁵² Voir par. 139 à 179 ci-dessus.

⁵³ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*